

Info et conditions – campagne Service d’assistance chauffage

Description de la promotion

Souscrivez à un contrat d’entretien de chaudière avec prépaiement mensuel et profitez du service d’assistance chauffage gratuit.

Si vous êtes déjà client chez Lampiris pour le gaz et/ou l’électricité, vous êtes couvert dès le lendemain de l’activation du service d’assistance.

Si vous n’êtes pas client chez Lampiris pour le gaz et l’électricité et vous venez de souscrire à un contrat d’entretien de chaudière avec option de paiement mensuel, vous serez couvert à la réception de votre premier paiement.

Le service d’assistance chauffage gratuit vous est offert pour une durée initiale d’un an, avec renouvellement tacite jusqu’à la résiliation. La couverture prend automatiquement fin au plus tard à la fin de votre contrat d’entretien de chaudière avec prépaiement mensuel. Vous trouverez les conditions générales du Service Assistance Chauffage via le lien suivant :

https://www.lampiris.be/sites/default/files/Conditions_generales_service_assistance_chauffage_072018.pdf

Conditions

- Offre uniquement valable pour le client qui souscrit un nouveau contrat d’entretien de chaudière avec prépaiement mensuel entre le 14/09/2018 et le 31/01/2019 inclus avec Lampiris Tech SA.
- Offre uniquement valable pour des clients résidentiels.
- Lampiris se réserve le droit de modifier la durée de validité de l’action, de modifier le contenu de l’action, voire d’annuler complètement l’action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait.
- Les conditions générales de vente de Lampiris Tech SA sont applicables à cette promotion (<https://www.lampiris.be/fr/chauffage/conditions-generales-de-vente-ena>)